

Monsieur Thierry Quintard
Maire de Jardin
Mairie
547 voie de l'Europe
38200 Jardin

Grenoble, le 09 MARS 2018

Réf : 2017- DDEV - 30
Dossier suivi par Lauriane Ferrière
DDEV/CST – Tél : 04 76 00 30 21
Dossier suivi par Cédrik Chabbert
TIR/AME – Tél : 04 74 87 93 46

Monsieur le Maire,

Vous avez consulté le Département sur le projet de plan local d'urbanisme de Jardin, arrêté par votre conseil municipal le 23 novembre 2017, au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme.

Je vous adresse donc notre avis découlant de l'analyse du dossier :

Routes départementales

La commune est traversée par les routes départementales n° 46, 167, 167A, 41B et RD 538. Ces deux dernières sont classées itinéraire de convois exceptionnels dans le secteur nord-est de la commune dénommé « Tonkin ». Les convois autorisés de 3^{ème} catégorie peuvent atteindre les dimensions maximales suivantes : longueur : 45 mètres, largeur : 6 mètres, hauteur : 6 mètres et un poids de 120 tonnes. Aussi, le règlement écrit pour les zones Uc, Ui et A devrait prendre en compte ces dimensions, notamment vis-à-vis des surplombs du domaine public.

De plus, le règlement écrit des différentes zones ne prévoit pas de dispositions particulières quant au recul vis-à-vis des routes départementales. Il conviendrait de préciser que « pour les routes départementales, un recul autre (que celui prévu dans l'article 4) peut être imposé pour des raisons de lisibilité, visibilité, dangerosité... » Cette disposition particulière est prépondérante pour assurer la sécurité des usagers et des riverains notamment pour les zones situées hors agglomération.

Une zone d'activités est identifiée au nord-est de la commune, le long de la RD 538. L'urbanisation du site ayant un impact sur la route départementale, le Département demande à être associé aux études pré-opérationnelles.

Deux emplacements réservés, le n° 7 pour un chemin et le n° 8 pour une piste cyclable longent la RD 167. Le Département demande également à être associé en amont du projet.

A noter que tous les emplacements réservés ne sont pas cartographiés sur le règlement. Il conviendrait de corriger cet oubli.

Patrimoine bâti

Le rapport de présentation décrit très succinctement les éléments remarquables du patrimoine en listant les sites gallo-romains et médiévaux. Le règlement identifie deux éléments à protéger, la tour de Montléant et le Clocher de la Vieille Eglise au lieu-dit le Coin.

Il serait pourtant intéressant, pour la commune, de recenser les éléments du patrimoine vernaculaire et de prévoir dans le règlement les mesures permettant d'assurer leur préservation.

En conclusion, le Département émet un avis favorable sur votre projet de plan local d'urbanisme, et vous invite à prendre en compte les observations formulées ci-avant.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre votre plan local d'urbanisme approuvé dans un format pdf.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Et le plus sincèrement,

Christian Coigné

